

Compte-rendu
Séance du 28 juillet 2016

L' an 2016 et le 28 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILLANIC Floriane à PERRET Jean-Yves,

Excusé(s) : FORET Marie-Christine, LE CLAINCHE David.

Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 12



Date de la convocation : 22/07/2016

Date d'affichage : 22/07/2016

A été nommé secrétaire : LE LAIN Jean-Luc.

SOMMAIRE

1. Fonds de concours RCom pour la maison de santé
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole
3. Convention Morbihan Energies pour la rénovation de l'éclairage public
4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau
5. Convention de mise à disposition des permanences sociales
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Fonds de concours RCom pour la maison de santé

réf : 01/28/07/2016

Maison de santé - Fonds de concours de Roi Morvan Communauté

Par délibération n°8 du 26/05/2016, Roi Morvan Communauté a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours d'un montant de 35 903,00 € dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé. Ce montant représente 10% du coût hors taxe des travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce fonds de concours par une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le fonds de concours d'un montant de 35 903,00 € alloué par Roi Morvan Communauté et destiné au financement des travaux d'aménagement de la Maison de Santé,
- autorise Monsieur le Maire à en solliciter le versement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

réf : 02/28/07/2016

Ligne de trésorerie

Le Maire présente aux élus la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole de Vanne pour être renouvelée, afin de couvrir les besoins de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui ont été réalisées récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal invite le Maire à renouveler le contrat pour une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plafond : 300 000 €,
Taux d'intérêt : Euribor +1,67%, soit Index Euribor à Mai 2016 : -0,257%,
Frais de mise en place : 0,15 %

A cet effet, le Conseil autorise, à la majorité, le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de cette ligne de trésorerie et les demandes de tirages.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

3. Convention Morbihan Energies pour la rénovation de l'éclairage public

réf : 03/28/07/2016

Convention avec Morbihan Energies pour la rénovation de l'éclairage public (opération n°56170C2015020)

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit faire l'objet du remplacement de lanternes sur trois secteurs de la commune.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (Morbihan Energies) soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 2 400,00 € TTC, à savoir :

- Opération N°56170C2015020 Rénovation du réseau d'éclairage, pour une contribution de la commune de 1 800,00 € TTC soit 1 400,00 € HT et 400,00 € de TVA ;
et une contribution du SDEM de 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

réf : 04/28/07/2016

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2015

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2015 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Convention de mise à disposition des permanences sociales

réf : 05/28/07/2016

Convention de mise à disposition pour les permanences sociales à la mairie

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Département du Morbihan propose à la commune la signature d'une convention pour la mise à disposition de locaux et de services, à l'occasion des permanences d'accueil du public par l'assistance sociale de proximité à la mairie de PLOURAY.

Ces locaux comprennent :

- la salle du conseil,
- la couloir,
- le mobilier et le photocopieur.

La convention est conclue pour une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- la mise à disposition des moyens demandés dans la convention proposée,
- l'autorisation pour M. le maire de signer cette convention et toutes pièces afférentes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Questions diverses

■ Eau de baignade :

La qualité de l'eau du plan de Lann Vraz est conforme aux exigences de qualité bactériologique fixées par le ministère de la santé, d'après la dernière analyse en date du 21 juin. La quantité de cyanobactéries est également inférieure au seuil d'alerte.

■ Déclaration obligatoire de ruches 2016 :

Les apiculteurs doivent réaliser la déclaration de leurs ruches entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016.

■ Distributeur de billets du CMB :

En réaction à l'annonce du Crédit Mutuel de Bretagne de supprimer le distributeur de PLOURAY en septembre, le conseil considère qu'il s'agit d'une décision pénalisante pour les habitants et les commerçants de la commune. L'idée d'une pétition est retenue.

En mairie, le 04/08/2016

Le Maire

Michel MORVANT

